

**PROPOSITION DE
PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE**



Four à cémenter l'acier des forges de Bonpertuis
(situé sur le commune de Apprieu)
Monument historique inscrit
par arrêté du 3 mars 2003

Monument historique inscrit par arrêté du 3 mars 2003, situé sur la commune d'Apprieu et figurant au cadastre section AI parcelle N° 423

HISTORIQUE

Dans les années 1570, Jehan Perron dit Guillon, marchand de Tullins crée en association avec un marchand de Chirens, Pierre Accarier, plusieurs martinets en acier sur le cours de la Fure dont celui de Bonpertuis en 1574.

Au milieu du XVII^e, on compte pas moins d'une trentaine d'épéeries en activité en Dauphiné et près de soixante-dix aciéries qui les approvisionnent. Une vingtaine d'usines (associant souvent épéeries et aciéries) se succèdent le long des seuls torrents de la Fure et de la Morge. Commence alors la fabuleuse aventure de l'acier de Rives, ainsi que celle des aciéries de Bonpertuis.

C'est au XIX^e siècle que les forges de Bonpertuis connaissent leur véritable développement. Alphonse Gourju, industriel, entreprenant propriétaire de plusieurs aciéries sur la Fure, choisit en 1842 Bonpertuis pour introduire de nouvelles méthodes de fabrication de l'acier. En 1859, il demande l'autorisation d'établir une importante fonderie d'acier qui comprend 8 fours à coke, 10 fours à réchauffer pour l'étendage et le corroyage de l'acier, 3 fours à réchauffer pour le service de deux laminoirs ainsi que deux fours de cémentation chauffés également à la houille. En 1900, l'usine rassemble une douzaine de bâtiments de production et d'habitations qui s'étagent sur le coteau.



Vue générale du site (Photo Service du Patrimoine Culturel, CG 38 - 2001)



Au centre le four à cémenter l'acier et, à gauche, une halle construite par Alphonse Gourju en 1847-48 (Photo Service du Patrimoine Culturel, CG 38 - 2001)

Le four à cémenter l'acier de Bonpertuis date donc de la deuxième moitié du XIXe siècle. Il est le dernier restant des deux fours construits par Alphonse Gourju. Il est entièrement en briques et se compose d'une base quadrangulaire. Il est surmonté d'une cheminée conique qui mesure 5m de diamètre et quelques 10m de hauteur.

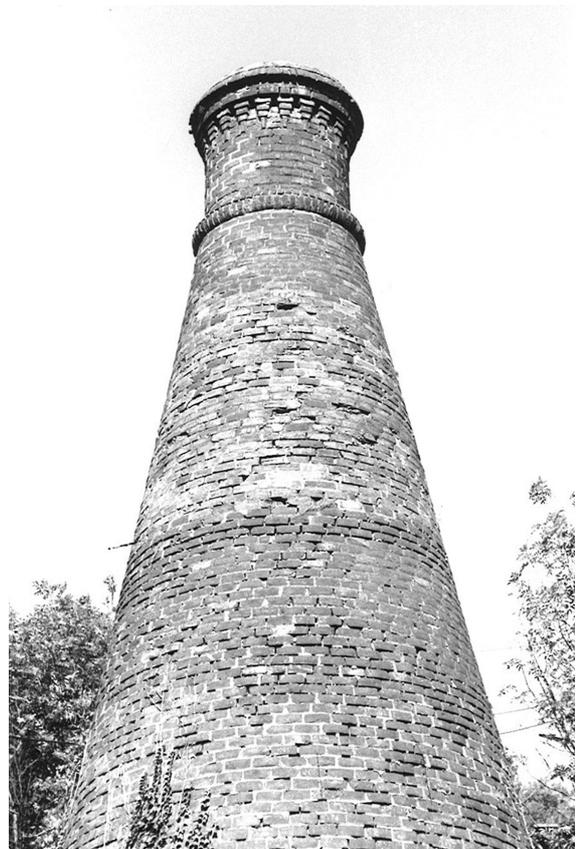
Son principe est le suivant : dans la partie supérieure du massif quadrangulaire sont empilées des caisses étanches dans lesquelles on carbure les barres en fer en les faisant cuire longuement avec du charbon de bois ou de terre. Le foyer, chauffé à la houille, occupe la partie basse du massif.

Selon les spécialistes de l'histoire de la métallurgie, l'intérêt de ce four à cémenter l'acier est tout à fait exceptionnel puisque ce serait le dernier de ce type aujourd'hui conservé en France.



Bas du four

(Photo Service du Patrimoine Culturel, CG 38 - 2001)



Détail de la cheminée

(Photo Service du Patrimoine Culturel, CG 38 - 2001)

Sources :

- Dossier de recensement du four à cémenter, CRPS, Sylvie Vincent, 2001

PROTECTION ET ABORDS

Le four à cémenter a été protégé au titre des monuments historiques en 2003. Les forges de Bonpertuis étant implantées à l'extrémité est de la commune d'Apprieu, le périmètre de protection automatique de 500m, mis en place autour du four en 2003, déborde sur les communes voisines de La Murette, Charavines, St Blaise du Buis et de Chirens.

Le périmètre de protection automatique de 500m n'est pas adapté aux spécificités de ce monument, peu perceptible dès qu'on s'éloigne, et du territoire l'entourant. La loi SRU offre désormais la possibilité d'adapter la configuration de ce périmètre aux caractéristiques des lieux. L'objectif est de ne retenir dans le nouveau périmètre de protection modifié (PPM) que les espaces intéressants pour la protection et la mise en valeur du monument en excluant les zones dénuées d'intérêt patrimonial fort et ne risquant pas de subir de profondes transformations préjudiciables à la perception du monument.

Les communes d'Apprieu et de Chirens, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, ont déjà mis en place un périmètre de protection modifié sur la base de l'analyse de l'environnement réalisée en 2003 par la chargée d'études Michèle PRAX. Le périmètre de protection a ainsi été resserré autour du four, afin de substituer au rayon de 500m initial, des limites basées sur l'échelle de perception du monument et sur des cohérences patrimoniales, historiques, paysagères et parcellaires.

Ce nouveau périmètre sur la commune d'Apprieu est opposable depuis 2008. La même démarche a été faite sur le territoire de la commune voisine de Chirens en 2013.

Le four au sein des forges de Bonpertuis, cerné par les bâtiments



(Photo STAP 38)

Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère (STAP38) propose une modification du périmètre de protection de 500 mètres sur la commune de La Murette afin de lui substituer des limites basées sur l'échelle du monument, sur sa perception dans le paysage et les nécessaires cohérences patrimoniales, historiques, paysagères et parcellaires à rechercher.

Cette proposition fait suite à un travail du STAP sur le terrain (analyse des perspectives monumentales, repérage des abords, caractères des paysages environnants) et à des réunions de concertation avec les services techniques de la mairie, les élus et le bureau d'études en charge du PLU. Cette proposition se base également sur l'analyse de l'environnement réalisée en 2003 par la chargée d'études Michèle PRAX (étude jointe en annexe), pour le compte de l'Etat. Cette étude apporte des éléments de diagnostics suffisants pour proposer une modification du périmètre de protection de 500 mètres autour du four afin de lui substituer des limites basées sur la réalité du contexte.

En conclusion , le four protégé:

- est de petite taille et est du coup peu perceptible dès qu'on s'en éloigne,
- est installé dans une vallée encaissée et est cerné par des bâtiments.



A l'Est du monument, les collines boisées de St Blaise du Buis
(Photo STAP 38)



Le monument est très peu visible dès qu'on s'en éloigne, ici on voit la RD50 à droite et Bonpertuis à gauche. Il n'y a aucune co-visibilité avec les parcelles situées sur la commune de La Murette.
(Photo STAP 38)

De fait, il n'y a aucune co-visibilité significative entre le monument et les parcelles situées sur la commune de La Murette. Les enjeux sont très réduits, les parcelles concernées étant entièrement en zone naturelle.

Le périmètre modifié supprime par conséquent la totalité des abords situés sur la commune de La Murette.

Ainsi sont exclues les zones naturelles situées sur la commune de La Murette, sans lien visuel et formel avec le monument.

Le périmètre demeure en place sur les communes de Apprieu (PPM) et de Charavines et St Blaise du Buis (portions du périmètre de 500m initial non encore modifié).

Le périmètre de protection modifié, dont les limites figurent au plan annexé, est défini par l'ensemble des parcelles et des espaces publics le bordant.

Le 24 avril 2014
L'Architecte des Bâtiments de France
Chef du Service Territorial
de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère
Hélène SCHMIDGEN-BENAUT

ANNEXE

Étude des abords du four de Bonpertuis réalisée en 2003 par la chargée d'études Michèle Prax à la demande de l'état.